

# CHARTRE SECTION SPORTIVE NATATION

## COLLEGE / LYCEE – MUC NATATION

Les Sections sportives du 3MUC Natation des Collège Joffre, Saint François d'Assise ainsi que du Lycée Mermoz, sont issues d'un partenariat fort entre ces différents établissements scolaires et la structure club du 3MUC.

Cette charte est une adaptation de la circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 (MEN - DGESCO B3-4) Elle est envoyée aux parents des élèves qui postulent à la section sportive et représente un règlement intérieur valable tant qu'aucune charte ne s'y substitue.

### **Article 1 : établissement et section sportive**

- La section sportive s'intègre dans le projet d'établissement, elle est présentée et validée au conseil d'administration chaque année. Sa pérennité dépend du comportement des différents acteurs (club/parents/nageurs). Elle peut être remise en question à tous moments en cas de manquements au règlement en vigueur.

### **Article 2 : admission et vocation**

- Après étude et acceptation du dossier scolaire des candidats par le comité directeur et le chef d'établissement scolaire, c'est sur test sportif d'entrée (prestation physique et entretien oral) que sont établies les nouvelles admissions.

La section sportive du collège a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire.

### **Article 3 : objectifs**

- Double projet sport/scolaire à moyen terme à minima (3 ans minimum)
- L'objectif principal est de permettre à ces élèves de suivre une scolarité normale et d'accéder à l'épanouissement personnel par un approfondissement de la pratique sportive natation dans le cadre scolaire. La réussite scolaire reste prioritaire.
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier.
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie.
- Permettre aux élèves d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective.
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et à adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.
- Participer à leur éducation citoyenne.
- Contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

### **Article 4 : volume de pratique**

- Les sections sportives offrent une pratique sportive de 4 à 7 entraînements par semaine pour les collégiens (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>), et 7 à 8 entraînements par semaine pour les Lycéens (2<sup>nde</sup> à Terminale), inclus dans l'emploi du temps scolaire. La présence aux séances d'entraînement / compétitions / manifestations club (journée rentrée, « génération Marlins », ...) est obligatoire. En cas de dispense temporaire de pratique, un certificat médical devra obligatoirement être fourni. Tout autre motif d'absence que d'ordre médical devra être approuvé par le coordinateur sportif et/ou entraîneur.

**Le non-respect de l'obligation de présence est de nature à remettre en cause le maintien dans la Section sportive.**

## **Article 5 : Matériel**

- Le nageur doit se présenter à l'entraînement et en compétition avec le matériel adéquat.
- Le nageur doit avoir en sa possession, dans les 15 jours qui suivent la rentrée sportive, l'ensemble de son équipement d'entraînement demandé par le responsable du groupe. Ce matériel est marqué d'une façon lisible au nom du nageur et est regroupé dans un filet aéré.
- La non présentation de ce matériel peut entraîner l'exclusion des entraînements. Le nageur ne peut en aucun cas emprunter le matériel d'un autre nageur. Le matériel doit être correctement rangé dans le bac de la piscine réservé à cet effet (Antigone) ou ramené chez soi.

**Entraînements** : Port du bonnet du club obligatoire

## **Article 6 : Compétitions / Association sportive**

- Un planning des compétitions est établi en début de saison, après les différentes réunions d'information, selon le niveau de pratique du nageur et en rapport avec les différents règlements départementaux régionaux et nationaux. Il respecte un équilibre et une planification sportive pour chaque niveau de nageur.
- Le nageur s'organise pour se rendre disponible pour représenter le club au niveau de pratique auquel il évolue.
- Un tableau d'information sur la répartition des prises en charge financière des compétitions FFN par le 3MUC natation sera diffusé dès que les différents calendriers sportifs Départemental, régional, national seront définitifs.
- Stipulée dans la convention de partenariat, les élèves des sections sportives ont l'obligation de se licencier à l'Association Sportive du Collège Joffre, Saint François d'Assise ou du Lycée Mermoz en début d'année scolaire et de participer aux compétitions de l'UNSS en natation sportive (compétition de qualifications / Championnats de France en cas de qualification).
- Les nageurs doivent s'acquitter de la licence et des frais de déplacements éventuels auprès du collège/Lycée.
- Si blessure, le nageur pourra être appelé à prendre le rôle du « jeune officiel ».
- Stipulé dans la convention Club/établissement scolaire, le 3MUC et les professeurs d'EPS encouragent également les nageurs à participer aux cross si proposé (Département, voire de l'académie en cas de qualification).

**Le nageur qui refuse de se présenter à une compétition peut se voir radier de la section sportive pour non représentation du club. Cette règle est strictement appliquée si la compétition refusée est une sélection départementale, régionale ou nationale, internationale qu'elle soit FFN ou UNSS. Par ailleurs, les nageurs ne peuvent pas participer à une compétition sans l'autorisation du club.**

- Les parents peuvent assister aux compétitions en respectant l'esprit du 3MUC, le règlement, le travail de l'éducateur et les officiels de la compétition.

## **Article 7 : Stage**

- Le planning des stages interne et/ou extérieur est établi en début de saison selon le calendrier sportif et en fonction des informations dont le club dispose à cette date.

**Ces stages sont programmés pendant les vacances scolaires pour compléter le travail et permettre une meilleure cohésion du ou des groupes.**

- La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

- Les stages internes mis en place par le 3MUC natation font parties intégrantes de la saison sportive et donc obligatoires. Toute demande d'absence devra être justifiée par écrit et **être exceptionnellement autorisée par l'entraîneur.**

- Les stages extérieurs pourront ne pas être pris en charge à 100% par le 3MUC natation. Si une participation financière est demandée aux familles, la présence du nageur à ce stage ne sera pas obligatoire.

### **Article 8 : Comportement du nageur en toutes circonstances**

- Le groupe est un des vecteurs de la réussite lorsqu'il permet une dynamique profitable à chacun de ses membres. La vie de groupe est fondée sur le respect mutuel.

#### **Pour être respecté, il faut respecter les autres.**

- Le nageur se doit d'être poli et courtois, de respecter les entraîneurs, les autres adhérents du 3MUC natation, le personnel de la piscine, le public.

- Il fait part aux responsables du club des problèmes qu'il peut rencontrer.

Le nageur se doit de respecter son entraîneur, qu'il soit son entraîneur régulier ou un intervenant occasionnel.

- Il doit respecter ses camarades d'entraînement quelque soit leur niveau de pratique

- Toute moquerie ou mise à l'écart d'un membre du groupe est prohibée. Les nageurs se doivent encouragements mutuels dans la réussite comme dans l'échec à l'entraînement comme en compétition,

- Respect des consignes de l'entraîneur concernant « la vie de la ligne d'eau ». Le nageur a comme premier devoir de ne pas gêner les autres quand il peut l'éviter et ce quelque soit son niveau et sa vitesse de nage (serrer sa droite, ne pas stationner au mur au milieu de la ligne...),

- Faire silence lorsque l'entraîneur parle pour que tout le monde puisse écouter (consignes, temps à l'arrivée d'une série...)

- Le racket est intolérable et formellement interdit (remise sous la contrainte d'objets)

- Utilisation du portable ou de jeux électroniques peuvent être interdits par les entraîneurs lors des périodes d'entraînements / stages / compétition afin de favoriser les échanges et la concentration.

#### **Pour être respecté, il faut se montrer responsable de son environnement ;**

- Le nageur se doit de respecter le matériel et les affaires de ses camarades, le matériel et les équipements de la piscine ou du club. Il doit veiller à ne pas dégrader les installations mises à sa disposition. Aucune dégradation ou manquement à la propreté ne sera toléré.

### **Comportement en compétition / à l'entraînement.**

- Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays.

- Il doit leur faire honneur par son engagement et son esprit sportif.

- Le nageur devra se changer (habillage/déshabillage) dans les vestiaires et non au bord du bassin (compétition et entraînements)

### **Comportement dans les vestiaires et sous les douches**

- Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur doit d'adopter un comportement irréprochable.

- Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.

- Les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées.

- Le nageur respecte scrupuleusement les règles d'hygiène. En particulier, il respecte les zones « pieds déchaussés » et passe sous la douche avant de se mettre à l'eau sans que cela empiète sur son temps d'entraînement.

**Tout écart de conduite à l'entraînement ou en compétition ainsi que les éventuelles sanctions sont notées par l'entraîneur qui a toute autorité pour prendre les mesures immédiates qu'il juge**

**nécessaire pendant l'activité sportive. Si le comportement du nageur n'évolue pas, le relevé des écarts de conduite est communiqué aux parents et l'entraîneur peut saisir la commission de discipline.**

Les écarts de conduite en déplacement sont susceptibles de remettre en cause la participation du nageur à de futurs déplacements.

#### **Article 9 : section sportive et éducation physique et sportive**

- La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, elle vient en supplément.

#### **Article 10 : emploi du temps**

- L'horaire de la section sportive est arrêté avec précision avant le début de l'année scolaire et intégré au mieux possible dans l'emploi du temps de l'élève. La préoccupation qui prévaut au moment de cette élaboration est l'équilibre entre les temps d'étude, d'entraînement et de repos susceptible de placer les élèves dans les meilleures conditions de réussite.

#### **Article 11 : encadrement**

- Le coordinateur sportif et la correspondante club/établissements scolaire du 3MUC natation, assurent la coordination entre le personnel enseignant, l'encadrement du club et les nageurs/parents.

- L'entraînement est assuré par un éducateur titulaire d'un brevet d'état de natation (BEESAN ou BF5 ou DEJEPS)

#### **Article 12 : suivi médical**

- Tout élève inscrit à la section sportive devra fournir, en début d'année scolaire, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive fait par un médecin spécialiste en médecine sportive.

- Le suivi médical fera l'objet d'une coopération étroite entre les familles et l'entraîneur responsable du groupe d'entraînement.

- Le nageur s'engage dans la mesure du possible à prendre ses RDV médicaux (docteur, kiné, ...) en dehors des temps d'entraînements / scolaires (sauf si adaptation de l'entraînement jugée impossible par l'entraîneur / médecin / kiné)

#### **Article 13 : Dopage / Hygiène de vie**

- Le dopage est rigoureusement interdit.

- Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative du 3MUC natation, de la Fédération Française de Natation, du mouvement sportif, ou de l'Etat.

- En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance illicite, le nageur avertit son entraîneur et réalise les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation.

**- Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.**

**- Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelque en soit la nature) notamment au cours des différentes activités sportives : entraînements, compétitions et stages.**

- Les nageurs ne sont pas autorisés à absorber des substances complémentaires en dehors de prescriptions médicales.

- Au-delà, la réussite sportive est indissociable d'une bonne hygiène de vie. Les nageurs sont encouragés à avoir une alimentation adaptée et équilibrée, un sommeil suffisant et de bonne qualité.

#### **Article 14 : section sportive et scolarité**

- L'élève a été volontaire pour entrer dans la section et, à ce titre, il s'engage à respecter un contrat moral : apporter le même sérieux tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif.
- Tout manquement à cet engagement moral sera pénalisé par une exclusion temporaire ou définitive de la section. Les motifs peuvent être multiples (problème d'attitude ou de discipline au sein du collège/Lycée ou lors des séances d'entraînements, absence non justifiée au regard du règlement...).
- Dans le cas où l'élève est écarté de la section sportive, il devra être présent, soit en permanence (étude), soit à la piscine pendant les horaires d'entraînement.
- Sa réintégration ne sera effective qu'après décision favorable du coordinateur sportif du 3MUC, de l'entraîneur et du chef d'établissement.
- En cas de difficultés scolaires ou de problèmes physiques, les entraînements pourront être aménagés ou réduits.

#### **Article 15 : section sportive et instance fédérale**

- Les élèves de la section sportive doivent être licenciés au club du 3MUC Natation. Ils participent aux compétitions de la Fédération Française de Natation.

#### **Article 16 : Barème et sanction**

- Les sanctions qui peuvent être prises à l'encontre d'un élève de la section sportive pour cause de non-respect de cette charte sont :
  - L'avertissement,
  - L'exclusion temporaire, dans ce cas et pendant toute la durée de son exclusion, l'élève se rendra en étude lors des séances spécifiques à la section.
  - L'exclusion définitive de la section et proposition d'un groupe compétition « club ».  
Réintégration dans une classe dite normale la saison suivante.

L'information des différentes sanctions sera transmise à la famille du nageur (mineur et majeur) par voie de courrier (mail + voie postale).

- Un rappel à l'ordre « travail » ou « comportement » lors du conseil de classe entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la section.

#### **Article 17 : Continuité en section sportive Natation**

- Le maintien en section sportive n'est pas automatique, il fera suite à la décision scolaire de l'équipe éducative lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre, et sportive de l'équipe technique (coordinateur sportif et entraîneurs) à la fin de la saison sportive.

## **ENGAGEMENT DU NAGEUR**

Je, soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte du nageur.

J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et scolaire et m'engage à les respecter.

J'ai conscience que je suis un acteur à part entière de la vie du 3MUC natation.

Fait à....., le.....

signature

## **ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX**

Je, soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte du nageur de classes sportives.

J'adhère à ces principes et je soutiens.....

dans sa démarche sportive et scolaire.

J'ai conscience que le 3 MUC natation est une association qui ne peut vivre sans la participation de chacun. Je m'engage à respecter le travail des éducateurs sportifs et le temps des bénévoles de l'association.

Fait à....., le.....

Signature

# ANNEXE

## COMPETITIONS

- En cas d'indisponibilité pour raison médicale, scolaire ou personnelle, les parents en informent au plus tôt l'entraîneur responsable.

- En cas d'absences répétées d'un nageur qui engendrent des frais de forfaits et d'annulations de déplacements, le 3 MUC fera une demande de dédommagement auprès des parents.

- Pour les compétitions départementales et régionales :

- Le nageur se rend sur le lieu et de la compétition par ses propres moyens,
- Les parents peuvent organiser les transports en commun et déchargent totalement les entraîneurs de toute organisation de déplacements.
- Pour les compétitions d'une journée complète, les nageurs apportent un repas et sont sous la responsabilité des parents pendant le déjeuner, sauf information contraire du club.
- Pour les compétitions de plus d'une journée, les nageurs peuvent être amenés à être autonomes, sous la responsabilité des parents, pour ce qui concerne le transport, repas, hébergement. Dans certains cas, le 3MUC peut organiser la réservation de repas pour les midis (à la charge financière éventuelle des familles. Cf Tableau de pris en charge des compétitions)

- Pour les compétitions interrégionales, Nationale les nageurs sont pris en charge totalement par le 3MUC ou un comité (sauf indication contraire, cf Tableau de prise en charge des compétitions).

- Pour toutes les compétitions :

- Le nageur se présente à l'heure de convocation.
- Il a avec lui son équipement complet.

**Il doit porter les couleurs du club pendant toute la durée de la compétition (à minima bonnet et T-Shirt du club) et respecter l'équipementier officiel (les packs équipements de début ou en cours de saison sont réalisés pour cela).**

- Il dit bonjour et respecte les officiels et les organisateurs et leurs décisions.
- Il s'échauffe à sec et dans l'eau en respectant les consignes de l'entraîneur,
- Avant ses épreuves, il se concentre, suit la compétition pour savoir quand son épreuve a lieu et encourage ses camarades.
- Durant l'épreuve, il donne le meilleur de lui-même quel que soit l'enjeu de la compétition et quel que soit son état de forme.
- Après l'épreuve, il vient voir son entraîneur et récupère.
- En cas de récompense, le nageur se présente au podium dès qu'il est appelé en portant les couleurs du club (ou de sa sélection). Il félicite les autres nageurs.
- Durant toute la durée de la compétition, il respecte l'échauffement, la concentration et la récupération de ses camarades.
- En quittant le bassin à la fin de la compétition, il vérifie qu'il laisse la piscine propre et participe au nettoyage si nécessaire.
- En compétition, le chahut n'est pas compatible avec la performance. Les bassins annexes quand ils sont accessibles sont exclusivement destinés à la récupération ou à l'échauffement.

## **ABSENCES ET RETARDS**

- Les horaires exacts des entraînements pour chaque nageur sont communiqués en début d'année, sous réserve des ajustements éventuellement rendus nécessaires par la mise en place des emplois du temps de chacun courant septembre. Ces horaires correspondent aux heures de début de séance. Le nageur doit être en tenue avec son matériel, prêt à débiter l'entraînement.
  - Toute absence (ou retard) justifiée à un entraînement ou à une compétition doit faire l'objet, avant celui-ci, d'une information écrite par les parents ou représentants légaux auprès de l'entraîneur responsable du groupe (ou dans les 24h qui suivent si l'absence -ou le retard- ne pouvait être anticipée).
  - L'entraîneur responsable tient un relevé des absences et des retards qui peut être communiqué si nécessaire par mail aux parents ou représentants légaux du nageur.
- A partir trois absences non justifiées (validées par coordinateur sportif et/ou entraîneur au regard de l'article 4 de la Charte), un avertissement pourra être donné au nageur en conseil de classe.
- L'entraîneur a toute autorité pour prendre des sanctions immédiates envers le retardataire pendant l'entraînement.
  - Dans le cas où aucun entraîneur ne serait présent à la piscine à l'heure de l'entraînement, les nageurs doivent se renseigner auprès d'un autre coach du 3MUC présent ou de l'accueil de la piscine. Au-delà de vingt minutes après l'heure prévue pour le début de l'entraînement et en l'absence de consigne déposée auprès d'un autre coach du 3MUC ou à l'accueil, les nageurs sont autorisés à quitter la piscine.

**Aucun nageur n'est autorisé à quitter prématurément un entraînement en l'absence d'une autorisation écrite de ses parents ou représentants légaux.**

**Les parents doivent être ponctuels pour reprendre leurs enfants à l'horaire de fin d'entraînement prévu (des retards de fin de séances sont possibles ponctuellement). Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club à partir de l'horaire de fin d'entraînement prévu initialement.**

- Dans l'hypothèse d'entraînements à des horaires ou dans des lieux inhabituels (vacances, jours fériés, fermeture de piscine...), le 3MUC informera les nageurs et leurs parents ou représentants légaux au plus tard 48h à l'avance (via le site internet et/ou mail).

**Les parents doivent être ponctuels pour déposer ou reprendre leurs enfants au retour de compétitions ou de stages. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club à partir de l'heure de retour annoncée aux parents.**